Une Société du Groupe PIB

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

N° : DG/N1/161026-1

Pour accord, retourner la convention complétée, signée, tamponnée par mail

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société FO-SEC Agence de DONGES - 201, Le Rocher - 44480 DONGES, enregistrée sous le numéro de déclaration d'existence 93 13 13 408 13 auprès de la préfecture de la Région PACA - SIREN : 513 978 148 - APE : 7112B
et, l'entreprise : **LIP LORIENT**
207 bis Rue Trudaine - Immeuble Le Spo - 56600 LORIENT
à l'attention de **Madame BOCHER Marianne** Tél: **02 97 64 29 78** n°client : **4116302DG**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la 6e partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue :

ARTICLE 1 :

L'organisme de formation organise le stage de formation suivant:

- intitulé du stage:	**Formation Sécurité Entreprises Extérieures Niveau 1**
- programme et objectif:	**voir annexe jointe**
- type d'action:	**actions de formation**
- dates:	**du vendredi 16 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026**
- durée:	**1 jour soit 7 heures**
- lieu du stage:	**FO-SEC Agence de Donges 201 Le Rocher DONGES - 44480**
- moyen:	**supports multimédia - se référer à la convocation pour les pièces à fournir et les EPI obligatoires.**

A l'issue de la formation, et après évaluation des connaissances, une attestation de stage et une feuille de présence seront envoyées à l'employeur.

ARTICLE 2 :

L'organisme de formation y accueillera la ou les personne(s) suivante(s): **Monsieur HEMON Ethan, Monsieur LE JOUBIOUX Bernard, Monsieur PIEUCHOT Dylan**

☐ Personne en situation de handicap nécessitant des adaptations.

A fournir impérativement en début de session : voir convocation

ARTICLE 3 :

En contrepartie de l'action de formation objet des présentes, l'entreprise s'engage à acquitter les coûts suivants :

Coût Unitaire HT	**110 €**
Nombre de pers.	3
Total HT	**330 €**
+ TVA 20%	66 €
TOTAL TTC	**396 €**

- **N° de bon de commande**

2026-10-0080

ARTICLE 4 :

Préalablement à la signature de la présente convention, le client par l'intermédiaire de son représentant déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la société FOSEC (au verso) et les accepte.
En cas de financement par un Opérateur de Compétences , **sans réception de l'accord de prise en charge de l'OPCO avant le début de la formation**, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation et aucun avoir ne sera établi pour refacturation ultérieure à l'OPCO.

ADRESSE DE FACTURATION ENREGISTREE :

Nom : **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT (LIP LORIENT)** : Adresse : **20** **56600 LORIENT**
n°INTRACOM : **FR20981323330** ; n°APE : **7820Z ;** n° SIRET : **98132333001273**

Afin de valider l'inscription et d'établir la saisie des formations de vos salariés pour le Passeport Prévention, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre **impérativement** les informations suivantes
- Nom de naissance (le cas échéant)
- Prénom
- Numéro de Sécurité Sociale

⚠ ***Important :*** *Sans ces éléments, FOSEC ne pourra pas renseigner le Passeport Prévention. Dans ce cas, la responsabilité de cette démarche vous incombera en tant qu'employeur.*

ADRESSE DE FACTURATION SI DIFFÉRENTE :

Entité :
Adresse :
CP : Ville :

Envoi du dossier (feuille de présence, attestation, carte, facture) ☐ **en agence** ou ☐ **adresse de facturation**

Donges le lundi 05 octobre 2026
Pour l'organisme de formation,
BARDET Olivier, Directeur Général FOSEC

FO-SEC SECURITE ENVIRONNEMENT MANAGEMENT Formation Parc des Aigues - Lot 12 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS Tél. 04 42 43 90 07 RCS Salon de Provence 513 978 148

Pour le client,

Cachet, Nom, Fonction et Signature

Le retour de cette convention signée signifie l'acceptation des conditions générales de vente.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Vs 01.2021

I - CONDITIONS D'INTERVENTION

Art. 1 – Généralités

Les présentes conditions régissent les prestations de formation dispensées par la société FOSEC, ainsi que le matériel ou les documents éventuels associés à ces prestations.
Par exception, des conditions particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle clause des présentes conditions générales.

Art. 2 – Objet

FOSEC intervient pour assurer les actions de formation définies sur le site Internet www.fosec-pibplus.com et sur le catalogue formation FOSEC ou celles définies contractuellement entre le client et FOSEC.

II – INSCRIPTION

Art. 3 – Commande / Convention

L'inscription à un stage inter ou intra-entreprise prend effet à réception de la convention de formation professionnelle remplie, tamponnée et signée.
Par retour de la présente convention signée, l'employeur atteste de l'aptitude médicale du stagiaire pour la présente action de formation.
Nous programmons la majorité de nos stages inter-entreprises à différentes dates et sur différents lieux géographiques. La recherche du meilleur équilibre pédagogique ou du nombre de stagiaires requis par la réglementation par session peut nous amener à proposer des modifications de dates ou de lieux.

Art. 4 – Conditions d'annulation / report

Tout stage commencé ou annulé le jour même de la session est dû intégralement et ne donne lieu à aucun repositionnement privilégié.
Tout désistement signalé moins de 5 jours ouvrés avant le début du stage se verra facturé intégralement (montant total de la convention) et bénéficiera d'un délai de deux mois pour être repositionné à une tarification privilégiée équivalente à 50% du montant de la convention initiale.

III – CONDITIONS FINANCIERES

Art. 5 – Tarification

Nos prix s'entendent hors taxes et couvrent les frais pédagogiques et la documentation FO-SEC remise aux stagiaires. Des repas peuvent être réservés et facturés en plus, à la demande du client. Sont exclus : les frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires, ainsi que les documents spécifiques tels que recueils UTE C18-510, supports stagiaires particuliers sur mesure …
En cas de demande de matériel, document ou certificat spécifique lié à la formation (ex : défibrillateur, recueil UTE, certificat INERIS ATEX, etc), celui-ci fera l'objet d'une commande séparée de celle de l'action de formation.
La TVA est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.
La signature du client apposée sur la convention de formation et/ou la proposition commerciale (devis) implique le paiement intégral.
Nos tarifs sont forfaitaires. Tout stage commencé est dû intégralement.

Art. 6 – Documents de fin de mission

Les attestations, cartes, feuilles de présences, rapports de formations ne seront fournis qu'après réception du paiement total TTC, sauf demande préalable dûment justifiée par écrit.
En cas de besoin, un duplicata de carte ou certificat pourra être délivré sur demande écrite et sous réserve du paiement d'une somme forfaitaire à la commande.

Art. 7 – Conditions de paiement

Toutes les factures sont payables à 30 jours nets date de facture et sans escompte, à l'exception des commandes de matériel ou document spécifique, payables à la commande.
Conformément aux dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 33 modifié de l'ordonnance du 1er décembre 1986, des pénalités pourraient être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne serait pas parvenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions générales. Ces pénalités de retard sont de trois fois le taux de l'intérêt légal des sommes dues par mois de retard. Elles commenceront à courir, sans mise en demeure au préalable du débiteur, dès l'expiration du délai de règlement prévu dans les conditions générales. Conformément aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (dont le montant est fixé par décret du 2 octobre 2012) est due de plein droit en cas de retard de paiement. Si un délai de règlement plus long que celui prévu aux présentes conditions générales a été convenu en échange de contreparties réelles, ces mêmes pénalités pourraient être appliquées, sans mise en demeure préalable du débiteur, dès le lendemain du jour mentionné comme date de règlement sur la facture dès lors que le règlement ne sera pas parvenu à cette date.

Art. 8 – Règlement par opérateur de compétences

Concernant les formations entrant dans le cadre de la formation continue ; il est possible de facturer à l'OPCO du client, si la demande en a été faite à la commande, en indiquant les coordonnées de facturation de cet organisme. Sinon, il appartient au client de se faire rembourser auprès de son OPCO sur facture acquittée.
Dans tous les cas, le client est garant du bon règlement de sa formation. En cas de refus de prise en charge ou de non-paiement par l'OPCO, il est tenu d'en assumer le règlement.

Art. 9 – Juridiction compétente

En cas de litige entre les parties, tout contentieux entraîne une clause pénale de 15% des sommes dues et sera de la compétence exclusive du tribunal compétent

Processus de médiation de la consommation :
- Soit en ligne sur : www.mcpmediation.org
- Soit par voie postale : Médiation de la Consommation & Patrimoine -12 square Desnouettes -75015

Art. 10 – Protection des données personnelles

Les informations portées sur la convocation sont obligatoires et indispensables pour dispenser la formation. FOSEC déclare que les données personnelles qui ont été demandées au client sont protégées et strictement utilisées dans la cadre de la formation demandée dans les conditions du règlement Européen de protection des données personnelles.
Le client consent à cet usage de ses données personnelles et il est informé de son droit d'accès, de rectification, d'opposition à ces données et d'effacement de données qui s'avéreraient inutiles.

201, Le Rocher
44 480 DONGES
Tél : 02 40 91 05 05
donges@fosec-pibplus.com

LIP LORIENT
207 bis Rue Trudaine - Immeuble Le Spo
56600 LORIENT

Convocation

Formation Sécurité Entreprises Extérieures Niveau 1

CONVENTION de STAGE : DG/N1/161026-1

Date(s) : **du vendredi 16 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026**

Lieu de formation : **FO-SEC Agence de Donges 201 Le Rocher DONGES - 44480**

HORAIRES : **8h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30**

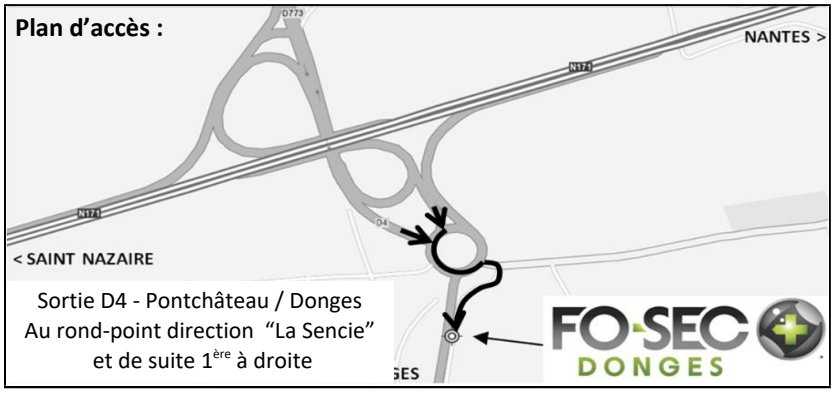
Afin de ne pas perturber le bon déroulement des formations, FO-SEC se réserve le droit de ne plus accepter les stagiaires arrivant après 9h00.

Participant(es) :
- **Monsieur HEMON Ethan**
- **Monsieur LE JOUBIOUX Bernard**
- **Monsieur PIEUCHOT Dylan**

A FOURNIR POUR TOUTES LES FORMATIONS : - Pièce d'identité - Convocation

Formations	Equipement obligatoire	Document obligatoire
Recyclage Habilitation Electrique	***EPI**	Titre d'habilitation de l'employeur
Habilitation Electrique initiale		
Pont - Chef de manœuvre - Elingueur - Espace confiné - Jointage - ARI - CACES® R482/489 - Autorisation de conduite	***EPI** + Gilet fluo / Haute visibilité	
CACES® R486 - Travail en hauteur - Port du harnais - Echafaudage fixe (montage)	***EPI** + Gilet fluo / Haute visibilité + casque avec jugulaire + harnais avec longes	
France Chimie - N2/GIES2		Carte N1/GIES1 ou N2/GIES2 en cours de validité
MAC SST		Carte SST en cours de validité
***EPI :** casque - lunettes - gants -chaussure de sécurité - tenue de travail - **! SHORT INTERDIT** !		

Plan d'accès :



Livret d'accueil Stagiaire accessible en salle ou sur www.fosec-pibplus.com

Passeport Prévention : loi du 02/08/2021
Depuis le 1er septembre 2025, les centres de formation doivent renseigner les formations dispensées sur le passeport prévention.
Pour cela, l'employeur transmet au centre de formation le nom de naissance et numéro de sécurité social du stagiaire.
En cas de refus, merci de nous le signaler en début de formation.

Le Service Commercial

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES FORMATION

PREAMBULE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les activités de Formation Professionnelle Continue (articles L6352-3 et suivants, R.6352-1 et suivants du Code du Travail). Il s'applique aux stagiaires participant aux formations organisées par FOSEC, qui doivent s'y conformer sans restriction. Il indique :

- Les principales mesures applicables en matière de santé et sécurité.
- Les règles en matière de discipline, les droits et les sanctions des stagiaires, les obligations de confidentialité.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller, par un comportement respectueux et adapté, à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

1 - HYGIENE ET SECURITE

1.1 - Santé

- Respect des protocoles sanitaires spécifiques mis en œuvre, transmis avec le convocation et présentés en début de formation
- Interdiction de fumer ou de vapoter dans les salles de cours (un emplacement est prévu à cet effet à l'extérieur du bâtiment).
- Aucun repas ne peut être pris dans les salles de formation ou tout autre local non prévu à cet usage.
- L'introduction et la consommation d'alcool ne sont pas autorisées dans l'enceinte des agences FOSEC.
- Les installations sanitaires et tout autre emplacement mis à la disposition des stagiaires (ex : salle de pause, hall technique, parking, etc.) doivent être conservés en bon état de propreté.
- Dans un contexte de pandémie (grippale…) et afin d'éviter toute propagation du virus, le stagiaire devra appliquer les consignes d'hygiène qui lui seront transmises par le formateur. Au besoin, il pourra également lui être demandé de s'isoler du groupe, voire d'interrompre la formation pour consulter un médecin.

1.2 - Sécurité

- Se stationner en « prêt à partir » (marche arrière).
- Les entrées et sorties des locaux doivent s'effectuer par l'entrée principale désignée.
- Il est important de se conformer aux horaires figurant sur les convocations et de prendre ses dispositions pour prévenir FOSEC dans les meilleurs délais en cas d'absence ou de retard.
- Aucun stagiaire ne peut s'absenter de la formation sans autorisation de FOSEC et de son employeur (signature d'une décharge).
- En cas d'évacuation incendie (conformément aux articles R4227-37 à 41 du code du travail), se référer aux plans d'évacuation affichés et respecter les consignes données par le formateur pour se rendre au point de rassemblement.
- Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, défibrillateur…) en dehors de leur utilisation normale
- Ne pas neutraliser les dispositifs de sécurité, encombrer les sorties de secours ou empêcher l'accès au matériel de secours
- Si un prêt de moyens individuels de protection contre les accidents est effectué auprès des stagiaires (casques, lunettes, gants, harnais...), ces EPI doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité précisées par le formateur et/ou le fabricant.
- Tout accident survenant pendant la formation doit être signalé immédiatement au formateur et au Chef d'agence, qui effectuera les démarches nécessaires.
- Les stagiaires doivent tout particulièrement s'engager à :
 - o Respecter les recommandations de sécurité en application de la réglementation en vigueur lors de l'utilisation de chariots automoteurs, engins et appareils de manutention et de levage
 - o Suivre les consignes relatives à l'utilisation de tout autre équipement de l'agence (échafaudages et matériels spécifiques).

En cas d'urgence, le Chef d'agence ou son représentant peut imposer de nouvelles prescriptions pour application immédiate.
Le refus du stagiaire de se soumettre aux règles et obligations ci-dessus peut entraîner l'application de sanctions prévues au point n° 2 du présent règlement.

2 - REGLES DISCIPLINAIRES

2.1 - Généralités

Les stagiaires doivent faire bon usage du matériel qui est mis à leur disposition, à ne pas le détériorer ou à l'emporter sans autorisation du formateur. De manière générale, les stagiaires doivent respecter la personnalité et les opinions de chacun et à ne rien faire qui puisse gêner, nuire ou blesser. Tout comportement desservant le bon déroulement du stage sera sanctionné.

2.2 - Confidentialité

Les stagiaires doivent respecter la confidentialité et la propriété des informations qui leur sont directement présentées ou distribuées au cours de la formation (documents, matériels, logiciels, etc.).

2.3 - Sanctions

Tout manquement à la discipline et infraction aux dispositions du présent Règlement Intérieur, pourra faire l'objet de sanctions. FOSEC pourra prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard d'un stagiaire, en en informant son employeur :

- un rappel à l'ordre
- un avertissement écrit
- une exclusion temporaire ou définitive.

Aucune sanction ne pourra être infligée au stagiaire sans que celui-ci en ait été informé au préalable. Le Chef d'agence FOSEC, ou son représentant, indiquera le motif de celle-ci et recueillera les explications du stagiaire. En cas d'incident ou de litige durant les stages, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par le Chef d'agence ou son représentant.

3 – MISE A JOUR ET PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement a été mis à jour et est applicable à partir de ce jour. Il est affiché et consultable dans toutes les agences FOSEC. Il est adressé avec la convocation du stagiaire. Les modifications apportées au présent règlement feront l'objet des mêmes procédures de consultation, de communication et de publicité**.**

4 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée et au réglement européen sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à formation@fosec-pibplus.com.

Processus de médiation de la consommation :

- Soit en ligne sur : www.mcpmediation.org
- Soit par voie postale : Médiation de la Consommation & Patrimoine -12 square Desnouettes -75015

Janvier 2023
La Direction